

Faire une demande d'entrée en accueil familial

Un service dédié du Département est à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet de vie.

Le service vous oriente vers les accueillants familiaux qui pourront répondre au mieux à vos attentes et à vos besoins.

CONTACT

Département du Finistère

Direction des personnes âgées
et des personnes handicapées

Mission accueil familial

32 boulevard Dupleix, CS29029,
29196 Quimper Cedex

Secrétariat : 02 98 76 25 33

Courriel : suivi.maf@finistere.fr

Vivre au domicile d'un accueillant familial

Un mode d'hébergement
souple et personnalisé
pour les personnes âgées



Conseil départemental du Finistère - Direction de la Communication - Impression : Imprimerie départementale - Janvier 2024

VIVRE AU DOMICILE D'UN ACCUEILLANT FAMILIAL

Vous êtes une personne âgée : vous recherchez une solution d'hébergement temporaire ou permanente.

Vous pouvez intégrer et partager la vie d'une famille qui vous accueille pour bénéficier d'un accompagnement attentif, sécurisant et rassurant.

L'accueil familial : vivre dans un environnement familial

VOUS POUVEZ CHOISIR VOTRE NOUVEAU LIEU DE VIE EN FONCTION DE VOTRE PROJET PERSONNEL

- Rester vivre dans votre zone géographique et conserver vos habitudes.
- Être accueilli seul ou en couple.
- Partager une vie de famille et créer des liens privilégiés avec l'accueillant.
- Disposer d'une chambre personnelle.

VOUS ÊTES ACCOMPAGNÉ PAR UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS DURANT VOTRE ACCUEIL

Vous êtes accueilli par un professionnel

- La personne ou le couple qui vous accueille est agréé et formé par le Conseil départemental.
- L'accueillant familial vous accompagne dans vos tâches quotidiennes (toilette, repas, courses, sorties...). Il participe au maintien de votre autonomie et de votre vie sociale.

L'accueillant familial s'inscrit dans un travail de partenariat avec des acteurs du secteur médico-social.

Passage infirmier, accueil et hospitalisation de jour...

Le cadre d'accueil

VOTRE ACCUEIL EST SÉCURISÉ PAR UN CONTRAT D'ACCUEIL

L'accueil familial donne lieu à un contrat entre vous, ou votre représentant légal et l'accueillant familial.



Ce contrat d'accueil est établi selon un modèle type. Ce contrat précise les conditions générales de l'accueil (accueil permanent, temporaire ou séquentiel), les droits et obligations de chacune des parties et les éléments de rémunération.

Le coût de l'accueil familial

Vous ou votre représentant légal rémunérez l'accueillant familial entre 1 930 € et 2 350 € / mois selon votre degré d'autonomie (charges URSSAF comprises).

Le CESU accueil familial vous simplifie vos démarches :

www.cesu.urssaf.fr

VOUS POUVEZ SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES BÉNÉFICIER DE PRESTATIONS SOCIALES

Selon votre situation, une ou plusieurs prestations peuvent vous aider à financer votre accueil : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'aide sociale, l'allocation logement.